

1790. Et le compte était fait en son nom?—Oui; c'était du travail fait pour le Bureau des terres de l'artillerie.

1791. A cette époque, il n'y avait pas de loi contre cet état de choses?—Je n'ai pas suivi la question particulièrement,

1792. Quand vous dites que la coutume était suivie, la même ancienne coutume, votre assertion n'est donc pas tout à fait exacte?—Je pense que vous ne m'avez pas compris. J'ai dit qu'il n'existait aucune coutume permettant aux employés permanents d'avoir du travail extraordinaire. Il peut, naturellement, y avoir eu de semblables cas, mais je ne l'affirme pas.

1793. Lorsque des employés permanents avaient du travail extraordinaire, ils étaient payés en leur propre nom, au temps de M. Mills?—Oui.

1794. Ils ne se servaient pas du nom d'une autre personne?—Non.

1795. N'avez-vous jamais vu la loi à ce sujet?—Je l'ai lue; mais je n'y ai porté que peu d'intérêt.

1796. Je veux vous indiquer les termes du statut. La loi dit: "Aucun salaire supplémentaire ou rémunération additionnelle d'aucune sorte ne sera payée à aucun sous-ministre, officier ou employé du service civil, à moins que tel, salaire ou rémunération n'ait été porté au budget soumis au parlement et voté par celui-ci." Vous voyez que le statut diffère quelque peu du serment, et vous empêche même de faire aucun ouvrage extraordinaire pour un autre ministère que celui où vous êtes employé?—Je n'en sais rien, monsieur; je pourrais peut-être discuter la question—je crois qu'il est possible de la faire. Une certaine somme d'argent est votée indirectement pour ces travaux additionnels; je pense que cela doit disposer de la question.

*Par M. Taylor :*

1797. J'ai cru comprendre, (ai-je tort ou raison?) que vous avez dit que sous le ministère de M. Mills, vous avez fait quelque travail avec l'aide de votre belle-sœur?—Et j'en ai été payé—oui.

1798. Sous quel nom avez-vous été payé?—J'ai reçu l'argent en son propre nom, si je m'en rappelle bien.

*Par le Président :*

1799. J'ai compris que vous nous avez dit que vous aviez fait l'ouvrage conjointement avec votre belle-sœur, mais que vous aviez été payé sous son nom?—Nous avons fait l'ouvrage ensemble, et elle a été payée pour l'ouvrage que nous avons fait.

*Par M. McGregor :*

1800. Elle a reçu l'argent, n'est-ce pas?—Oui.

*Par M. Bowell :*

1801. Vous avez obtenu l'ouvrage pour votre belle-sœur, vous l'avez aidée à la faire; elle a reçu l'argent pour le travail que vous aviez fait tous deux dans votre propre maison?—Certainement.

*Par M. Chapleau :*

1802. L'ouvrage lui était destiné?—Oui.

1803. Et vous avez dit que ce travail supplémentaire devait à certain égard vous compenser de la perte de votre frère tué dans le Nord-Ouest?—Nous avons eu beaucoup de trouble, de perte et de dépenses. Je reconnais que je me suis servi du nom de ma belle-sœur simplement par la raison que, comme en semblables cas, je ne pouvais obtenir de compensation autrement, mais j'ai fait l'ouvrage, et j'aurais présenté le compte en mon propre nom, si telle avait été la pratique suivie; il est fort probable que l'auditeur-général ne l'aurait pas accepté si j'eusse agi ainsi.

Le comité s'ajourne alors.